

Tous les commandans & intendans de province ont ordre de se rendre dans les lieux de leur résidence. Il a été envoyé des ordres pareils aux colonels & commandans de plusieurs régimens; particulièrement à ceux qui sont à proximité, de Toulouse, Montpellier, Bordeaux & Libourne. On pense, d'après ces précautions, & d'après les divers couriers reçus & expédiés à Versailles depuis peu de jours, que le mois de Mai ne sauroit se passer sans de grands événemens. On ajoute que ces parlemens, dont la dissolution paroît certaine, s'y attendent. Celui de Paris a donné le 3 l'arrêté suivant.

*La cour, toutes les chambres assemblées, les pairs y séant, avertie par la notoriété publique & par un concours de circonstances suffisamment connu, des coups qui menacent la nation & frappent la magistrature.*

*Considérant que les entreprises des ministres de S. M. sur la magistrature ont évidemment pour cause le parti qu'a pris la cour, de résister à deux impôts désastreux, de se reconnoître incompétente en matière de subsides, de solliciter la convocation des états-généraux & de réclamer la liberté individuelle des citoyens. Que ces mêmes entreprises ne peuvent, par conséquent, avoir d'autres objets que de couvrir, s'il est possible, sans recourir aux états-généraux, les anciennes dissipations par des moyens dont la cour ne seroit pas le témoin, sans en être l'obstacle. Son devoir l'oblige d'opposer avec une constance inébranlable, l'autorité des loix, la parole du roi, la foi publique & l'hypothèque assignée sur les impôts, à tous les plans qui*